

**ENTENTE  
AFIN DE FACILITER LA RECONNAISSANCE MUTUELLE  
DES QUALIFICATIONS PROFESSIONNELLES  
DES DIPLÔMÉS EN ARCHITECTURE**

**ENTRE**

**L'ORDRE DES ARCHITECTES DU QUÉBEC**

**ET**

**L'ORDRE DES ARCHITECTES DE FRANCE**

**ENTENTE AFIN DE FACILITER LA RECONNAISSANCE  
MUTUELLE DES QUALIFICATIONS PROFESSIONNELLES DES  
DIPLÔMÉS EN ARCHITECTURE**

**ENTRE**

**Au Québec :**

**L'ORDRE DES ARCHITECTES DU QUÉBEC**, légalement constitué en vertu de la *Loi sur les architectes du Québec* (L.R.Q., c. A-21), et agissant aux présentes par Monsieur André BOURASSA, son Président;

aussi appelé l' « autorité compétente québécoise »,

**ET**

**En France :**

**LE CONSEIL NATIONAL DE L'ORDRE DES ARCHITECTES DE FRANCE** et agissant aux présentes par Monsieur Lionel DUNET, son Président, dûment autorisé en vertu de la loi n 77-2 du 3 janvier 1977 modifiée;

aussi appelé l' « autorité compétente française » ou « Ordre des architectes de France »,

**PRÉAMBULE**

**CONSIDÉRANT** l'Arrangement en vue de la reconnaissance mutuelle des qualifications professionnelles des architectes entre l'Ordre des architectes du Québec et le Conseil national de l'Ordre des architectes de France signé le 9 avril 2009;

**CONSIDÉRANT** que, du fruit de leurs échanges, l'Ordre des architectes du Québec et le Conseil national de l'Ordre des architectes de France conviennent de prévoir d'autres mesures afin de faciliter la reconnaissance mutuelle des qualifications professionnelles des diplômés en architecture.

**EN CONSÉQUENCE, LES AUTORITÉS COMPÉTENTES  
CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1 – OBJET**

La présente entente établit les modalités de la reconnaissance des qualifications professionnelles des diplômés ayant obtenu un titre de formation donnant ouverture à l'exercice de la profession d'architecte en France et au Québec.

**ARTICLE 2 – PORTÉE**

La présente entente s'applique aux personnes physiques qui en feront la demande et qui, sur le territoire de la France ou du Québec, ont obtenu un titre de formation, prévu à l'annexe I, délivré par une autorité reconnue ou désignée par la France ou le Québec sur leur territoire respectif.

**ARTICLE 3 – PRINCIPES DIRECTEURS**

Les principes directeurs du présent arrangement sont :

- a) la protection du public, notamment la protection de la santé et de la sécurité du public;
- b) le maintien de la qualité des services professionnels;
- c) le respect des normes relatives à la langue française;
- d) l'équité, la transparence et la réciprocité;
- e) l'effectivité de la reconnaissance mutuelle des qualifications professionnelles.

**ARTICLE 4 – DÉFINITIONS**

Aux fins du présent arrangement, on entend par :

**4.1 « Territoire d'origine » :**

Territoire sur lequel la personne physique a obtenu son titre de formation en architecture.

**4.2 « Territoire d'accueil » :**

Territoire sur lequel une autorité compétente reçoit une demande de reconnaissance des qualifications professionnelles ou de diplôme d'une personne ayant obtenu son titre de formation sur le territoire d'origine.

#### **4.3 « Demandeur » :**

Personne physique qui fait une demande de reconnaissance de ses qualifications professionnelles ou de son diplôme à l'autorité compétente du territoire d'accueil.

#### **4.4 « Titre de formation » :**

Tout diplôme, certificat, attestation et autre titre délivré par une autorité reconnue ou désignée par la France ou le Québec en vertu de ses dispositions législatives, réglementaires ou administratives sanctionnant une formation acquise dans le cadre d'un processus autorisé en France ou au Québec.

#### **4.5 « Aptitude légale d'exercer » :**

Permis, autorisation ou tout autre acte requis pour exercer la profession d'architecte dont la délivrance est subordonnée à des dispositions législatives, réglementaires ou administratives.

### **ARTICLE 5 – CONDITIONS DE LA RECONNAISSANCE DES QUALIFICATIONS PROFESSIONNELLES**

#### **En France :**

#### **LE DEMANDEUR ADMISSIBLE À L'ORDRE DES ARCHITECTES DU QUÉBEC**

5.1 Les conditions établies par le Conseil national de l'Ordre des architectes de France permettant au demandeur d'obtenir l'aptitude légale d'exercer la profession d'architecte en France sont, sous réserve du deuxième alinéa de l'article 12 :

- détenir un diplôme donnant ouverture à l'exercice de la profession d'architecte au Québec, conformément à la liste en annexe I;
- avoir satisfait aux conditions de stage et d'examen requises pour être admis à l'Ordre des architectes du Québec prévues au règlement de l'Ordre adopté à cet effet et décrites à l'annexe II.

#### **LE DEMANDEUR DIPLÔMÉ EN ARCHITECTURE AU QUÉBEC**

5.2 Les conditions établies par le Conseil national de l'Ordre des architectes de France permettant au demandeur d'obtenir l'aptitude légale d'exercer la profession d'architecte en France sont, sous réserve du deuxième alinéa de l'article 12 :

- détenir un diplôme donnant ouverture à l'exercice de la profession d'architecte au Québec, conformément à la liste en annexe I;
- obtenir en France le diplôme d'Habilitation à exercer la maîtrise

d'œuvre en nom propre, tel que décrit à l'annexe III.

**Au Québec :**

### **LE DEMANDEUR ADMISSIBLE À L'ORDRE DES ARCHITECTE EN FRANCE**

5.3 Les conditions établies par l'Ordre des architectes du Québec permettant au demandeur d'obtenir l'aptitude légale d'exercer la profession d'architecte au Québec sont, sous réserve du deuxième alinéa de l'article 12:

- détenir un diplôme donnant ouverture à l'exercice de la profession d'architecte en France, conformément à la liste en annexe I;
- détenir le diplôme d'Habilitation à exercer la maîtrise d'œuvre en nom propre, tel que décrit à l'annexe III;

et remplir l'une ou l'autre des conditions d'équivalence suivantes :

- 1) exercer une année au sein d'un bureau d'architecte situé au Québec, sous la responsabilité d'un membre de l'Ordre des architectes du Québec, de manière à se familiariser avec le contexte de pratique québécois et notamment le Code national du bâtiment, les appels d'offres et négociation de contrat et l'administration de projet; ou
- 2) réussir l'Examen des architectes du Canada (ExAC) administré par l'Ordre des architectes du Québec dont les objectifs spécifiques et généraux sont décrits à l'annexe IV. Le demandeur est dispensé des 2 800 heures d'expérience et de la présentation du livret de stage canadien (LSC) pour l'inscription à l'ExAC.

### **LE DEMANDEUR DIPLÔMÉ EN ARCHITECTURE EN FRANCE**

5.4 Les conditions établies par l'Ordre des architectes du Québec permettant également au demandeur d'obtenir l'aptitude légale d'exercer la profession d'architecte au Québec sont, sous réserve du deuxième alinéa de l'article 12 :

- détenir un diplôme donnant ouverture à l'exercice de la profession d'architecte en France, conformément à la liste en annexe I;
- avoir satisfait aux conditions de stage et d'examen requises pour être admis à l'Ordre des architectes du Québec prévues au règlement de l'Ordre adopté à cet effet et décrites à l'annexe II.

## **ARTICLE 6 – EFFETS DE LA RECONNAISSANCE**

**En France :**

6.1 Le demandeur ayant satisfait aux conditions d'obtention décrites à l'article 5.1 se voit délivrer, par l'Ordre des architectes de France,

l'autorisation d'exercer la profession d'architecte.

Le demandeur, titulaire de cette autorisation, doit suivre au cours de l'année qui suit son inscription au tableau de l'Ordre des architectes de France, une formation sur les règles de construction et d'urbanisme en vigueur en France, auprès des centres de formation agréés par l'Ordre français.

À titre indicatif, cette formation est offerte régulièrement en cours d'année et est d'une durée d'une vingtaine d'heures. Le défaut d'accomplir cette condition dans le délai prescrit entraîne la radiation du tableau. L'architecte ainsi radié pourra se réinscrire auprès de l'Ordre des architectes de France après avoir suivi ladite formation et rempli les autres conditions requises à sa réinscription.

6.2 Le demandeur ayant satisfait aux conditions d'obtention décrites à l'article 5.2 se voit délivrer, par l'Ordre des architectes de France, l'autorisation d'exercer la profession d'architecte.

**Au Québec :**

6.3 Le demandeur ayant satisfait aux conditions d'obtention décrites à l'article 5.3 se voit délivrer le permis d'exercice émis par l'Ordre des architectes du Québec.

6.4 Le demandeur ayant satisfait aux conditions décrites à l'article 5.4 se voit reconnaître une équivalence de diplôme. Il est, par la suite, soumis aux mêmes conditions de stage et d'examen que les diplômés du Québec pour l'obtention du permis d'exercice émis par l'Ordre des architectes du Québec.

**ARTICLE 7 – PROCÉDURE DE DEMANDE DE RECONNAISSANCE DES QUALIFICATIONS PROFESSIONNELLES DES DIPLÔMÉS EN ARCHITECTURE**

**En France :**

7.1 Les demandes de reconnaissance des qualifications professionnelles d'un demandeur doivent être adressées à l'un des Conseils régionaux de l'ordre des architectes auprès desquels se fait l'inscription (liste en annexe V).

7.2 Aux fins de l'application de la présente entente, le demandeur doit fournir au Conseil régional de l'Ordre correspondant à son lieu d'établissement, les documents suivants :

- 1) Copie du titre de formation donnant accès à la profession d'architecte au Québec, tels que décrit à l'annexe I;
- 2) Copie d'une pièce d'identité;
- 3) Une photo d'identité;
- 4) Extrait d'acte judiciaire ou document équivalent.

**Au Québec :**

7.3 Les demandes de reconnaissance des qualifications professionnelles

d'un demandeur doivent être adressées à :

- L'Ordre des architectes du Québec  
1825, boul. René-Lévesque Ouest  
Montréal QC H3H 1R4  
Tél. 514 937-6168

7.4 Aux fins de l'application de la présente entente, le demandeur doit fournir à l'ordre professionnel les documents suivants :

- 1) Un formulaire dûment rempli de demande de permis d'exercice, disponible sur le site internet ([www.oaq.com](http://www.oaq.com)) de l'Ordre des architectes du Québec;
- 2) Copie du titre de formation donnant ouverture à l'exercice de la profession d'architecte en France, tel que décrit à l'annexe I;
- 3) Copie du diplôme de l'Habilitation à exercer la maîtrise d'oeuvre en nom propre, tel que décrit à l'annexe III, le cas échéant.

## **ARTICLE 8 – COLLABORATION ENTRE LES AUTORITÉS**

Les autorités compétentes française et québécoise collaborent étroitement et se prêtent une assistance mutuelle afin de faciliter l'application et le bon fonctionnement de la présente entente.

Aux fins de la présente entente, les autorités compétentes française et québécoise désignent les personnes suivantes à titre de points de contact :

### **Pour la France :**

Directeur des relations institutionnelles et extérieures  
Tel : (33)1 56 58 67 00  
[internat@cnoa.com](mailto:internat@cnoa.com)

### **Pour le Québec :**

Registraire de l'Ordre des architectes du Québec,  
Tél. 514 937-6168 p. 251

## **ARTICLE 9 – INFORMATION**

Les autorités compétentes française et québécoise conviennent de rendre accessibles aux demandeurs les informations pertinentes relatives à leur demande de reconnaissance des qualifications professionnelles.

## **ARTICLE 10 – PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS**

Les autorités compétentes française et québécoise assurent la protection des renseignements personnels qu'elles échangent dans le respect de la législation sur la protection des renseignements qui leur est applicable sur le territoire de la France et du Québec.

## **ARTICLE 11 - MODIFICATION AUX NORMES PROFESSIONNELLES**

Les autorités compétentes française et québécoise s'informent des modifications aux normes professionnelles de leur territoire respectif, concernant le titre de formation de la profession visée par la présente entente, susceptibles d'affecter les modalités de la reconnaissance prévues à la présente entente.

Dans l'éventualité où ces modifications changent substantiellement les résultats de cette reconnaissance, les autorités compétentes française et québécoise pourront convenir de toute modification à la présente entente, laquelle en deviendra partie intégrante.

## **ARTICLE 12 - MISE EN ŒUVRE**

Les autorités compétentes française et québécoise, dans le respect de leurs compétences et de leurs pouvoirs, s'engagent à prendre toutes les mesures nécessaires pour mettre en œuvre l'entente conclue aux termes des présentes afin d'assurer l'effectivité de la reconnaissance des qualifications professionnelles des demandeurs.

La mise en œuvre de la présente entente sera complétée par l'entrée en vigueur des mesures réglementaires nécessaires. Les autorités compétentes s'informent de l'accomplissement de ces mesures.

Les autorités compétentes française et québécoise informent périodiquement leur point de contact respectif des démarches qu'elles entreprennent à cette fin.

## **ARTICLE 13 - RÉVISION**

D'un commun accord, les autorités compétentes française et québécoise peuvent réviser la présente entente après une période de deux ans suivant sa mise en œuvre.

**EN FOI DE QUOI**, les autorités compétentes ont signé la présente entente afin de faciliter la reconnaissance mutuelle des qualifications professionnelles des diplômés en architecture.

Fait à Montréal, en deux exemplaires, le 9 avril 2009.

**L'ORDRE DES ARCHITECTES  
DU QUÉBEC**

**L'ORDRE DES ARCHITECTES  
DE FRANCE**

---

Monsieur André Bourassa  
Président

---

Monsieur Lionel Dunet  
Président

## **Annexe 1**

**à l'Arrangement en vue de la reconnaissance mutuelle des qualifications professionnelles  
des architectes entre l'Ordre des architectes du Québec  
et l'Ordre des architectes de France**

**et**

**à l'Entente afin de faciliter la reconnaissance mutuelle des qualifications professionnelles  
des diplômés en architecture entre l'Ordre des architectes du Québec  
et l'Ordre des architectes de France**

### **I - Diplômes donnant ouverture à l'exercice de la profession d'architecte en France**

- DPLG (architecte diplômé par le gouvernement)
- DESA (délivré par l'École spéciale d'architecture de Paris)
- ENSAIS (délivré par l'École nationale supérieure d'architecture de Strasbourg, anciennement École nationale des arts et industries)
- Diplôme d'État d'architecte valant grade de Master

### **II - Diplômes donnant ouverture au permis d'architecte au Québec**

#### **- Université Laval à Québec**

Baccalauréat en architecture : B. Arch. (120 crédits)

#### **- Université de Montréal**

Baccalauréat en architecture : B. Arch. (120 crédits)

#### **- Université McGill à Montréal**

Bachelor of Architecture : B. Arch. (120 crédits)

### **III - Sous réserve des modifications réglementaires à venir, les diplômes suivants donneront ouverture au permis d'architecte du Québec**

#### **- Université Laval à Québec**

Maîtrise en architecture : M. Arch. (45 crédits)

#### **- Université de Montréal**

Maîtrise en architecture : M. Arch. (45 crédits)

#### **- Université McGill à Montréal**

Master of Architecture : M. Arch. (45 crédits) »

### **IV – Les autres diplômes ayant donné ouverture au permis d'architecte à la date de l'admission du demandeur à l'Ordre des architectes du Québec**

## **Annexe 2**

### **à l'Entente afin de faciliter la reconnaissance mutuelle des qualifications professionnelles des diplômés en architecture entre l'Ordre des architectes du Québec et l'Ordre des architectes de France**

#### **Conditions de stage et d'examen requises pour être admis à l'Ordre des architectes du Québec**

##### **Stage :**

5 600 heures de stage réparties dans les catégories suivantes : programmation, étude de l'emplacement et de l'environnement, esquisse de projet, coordination des systèmes d'ingénierie, estimation du coût des travaux, étude de la réglementation applicable, conception du projet préliminaire, dessins d'exécution, devis descriptif et recherche sur les matériaux, vérification et coordination des documents.

##### **Examen d'admission :**

I - L'examen actuellement prévu au Règlement sur les autres conditions et modalités de délivrance des permis de l'Ordre des architectes du Québec (A-21, r.2).

II - Sous réserve des modifications réglementaires à venir, l'Examen des architectes du Canada (ExAC) ou l'Architect Registration Examination (ARE).

III - Tout autre examen ayant donné ouverture au permis d'architecte à la date de l'admission du demandeur à l'Ordre des architectes du Québec.

**Habilitation de l'architecte diplômé d'Etat à exercer  
la Maîtrise d'œuvre en Nom Propre  
2008-2009**

**GUIDE A L'ATTENTION DES ADE**

**Rappel des principales dispositions de l'arrêté du 10 avril 2007 relatif à l'habilitation de  
l'architecte diplômé d'Etat à exercer la Maîtrise d'œuvre en Nom Propre \***

**Titre II : Organisation et contenu de la formation**

Article 7 : La formation doit permettre à l'architecte diplômé d'Etat ou titulaire d'un des diplômes ou titres cités à l'article 2 d'acquérir, d'approfondir ou d'actualiser ses connaissances dans trois domaines spécifiques :

- les responsabilités personnelles du maître d'œuvre: la création et la gestion des entreprises d'architecture, les principes déontologiques, les questions de la négociation de la mission (contrat, assurances...), les relations avec les partenaires (cotraitance...), la gestion et les techniques de suivi du chantier;
- l'économie du projet: la détermination du coût d'objectif, les liens avec les acteurs (économiste, bureaux d'études techniques, entreprises...);
- les réglementations, les normes constructives, les usages...

**Titre III : Modalités de la formation**

Article 10 : La formation conduisant à l'habilitation de l'architecte diplômé d'Etat à exercer la maîtrise d'œuvre en son nom propre comprend et associe :

- des enseignements théoriques, des enseignements pratiques et techniques, délivrés au sein de l'école nationale supérieure d'architecture;
- une mise en situation professionnelle encadrée qui s'effectue dans les secteurs de la maîtrise d'œuvre architecturale et urbaine.

Article 11 : Les enseignements théoriques et pratiques complémentaires sous forme de cours, séminaires et travaux dirigés contribuent, dans une dynamique prospective, à la connaissance et à la maîtrise des contraintes liées au projet et à sa mise en œuvre, notamment dans les domaines économiques, réglementaires, de la déontologie et de la responsabilité. Ils contribuent pour la maîtrise d'œuvre à une plus grande connaissance et une plus grande compréhension de ses modes d'exercice, de ses domaines et ses contextes, de ses méthodologies et ses outils et des acteurs qui la conditionnent. Ils se nourrissent des apports tirés par l'architecte diplômé d'Etat de son expérience de mise en situation professionnelle. Ils prennent les conditions immédiates d'exercice de la profession que ses perspectives d'évolution.

#### **Titre IV : Validation de la formation**

Article 14 : Les enseignements délivrés au sein des écoles nationales supérieures d'architecture sont évalués soit par un contrôle continu, soit par des épreuves terminales, soit par ces deux modes de contrôle combinés, selon des modalités arrêtées par le conseil d'administration de l'établissement et mises en œuvre par le directeur. Deux sessions de contrôle des connaissances sont organisées chaque année en application de l'arrêté du 20 juillet 2005 susvisé relatif à la structuration et aux modalités de validation des enseignements dans les études d'architecture.

Les enseignements délivrés au sein des écoles nationales supérieures d'architecture équivalent à un minimum de cent cinquante heures encadrées par des enseignants. Ils permettent la validation de trente crédits européens.

Article 15 : La période de mise en situation est évaluée en continu. Elle permet la validation de trente crédits européens.

A l'appui du contrat tel que défini à l'article 13, la personne responsable dans le lieu d'accueil de son suivi vérifie mensuellement la réalisation des objectifs fixés dans ce cadre et transmet ses observations au directeur d'études. Ce document est porté à la connaissance des membres du jury lors de la soutenance telle que définie aux articles 16 et 17.

\* Arrêté complet du 10 avril 2007 en annexe

<b>Rappel de l'organisation de la formation (planning en annexe)</b>
--

→ **Des modules d'enseignements théoriques, dispensés par l'ENSA de Toulouse :**  
175h de cours

**module 1** : du 17 au 28 novembre 2008  
L'exercice de la profession d'architecte

**module 2** : du 2 au 13 février 2009  
L'architecte, chef d'entreprise

**module 3** : du 20 au 30 avril 2009  
L'architecte et la gestion de projet

**Validation par examens écrits : 30 ECTS**

→ **Une Mise en Situation Professionnelle :**

- dans une structure d'accueil
- de 6 mois minimum à temps plein à partir du 01/10/2008
- hors sessions de cours

**Evaluation en continu et soutenance orale devant jury : 30 ECTS**

## Mise en Situation Professionnelle

### La relation ADE//Tuteur/Directeur d'études

Il est demandé aux ADE d'entretenir un lien communicationnel fort avec :

Son Tuteur :

- Rencontre hebdomadaire pour bilan et renseignement du carnet de suivi

Son Directeur d'études :

- Rencontre tous les deux mois afin de faire le point avec lui sur sa MSP et sa progression au sein de l'agence (plus autres modes : mails, téléphone...)

### Notice du dispositif de suivi et de l'évaluation de la MSP de l'ADE

#### Evaluation de la MSP

Elle se fera à partir de ces trois éléments :

**I/ Le dossier final :**

Composé de

- carnet de suivi cumulatif global
- rapport de synthèse de l'ADE (compilation des notes de synthèse mensuelles et de la note de synthèse finale)
- fiches d'appréciation générales du Tuteur et du DE

**II/ Le mémoire de soutenance**

**III/ La soutenance orale**

#### **I) Le carnet de suivi**

**a) le carnet de suivi cumulatif mensuel :**

Ce document doit être complété au fur et à mesure par le tuteur tout au long de la MSP.

Chaque thématique du carnet de suivi cumulatif mensuel est déclinée en différents points devant ou pouvant être abordés. Ceux-ci sont classifiés en trois catégories (voir note explicative) :

- : Indispensable à traiter
- : Important à traiter
- : A aborder au choix

Durant la Mise en Situation Professionnelle, l'ADE est tenu d'avoir traité et abordé un certain nombre de points conformément au tableau intégré dans la notice explicative du carnet de suivi cumulatif mensuel.

**Y sera annexée la note de synthèse mensuelle de l'ADE :**

Chaque fin de mois, l'ADE doit réaliser une note de synthèse et la joindre au carnet de suivi cumulatif mensuel (CSC).

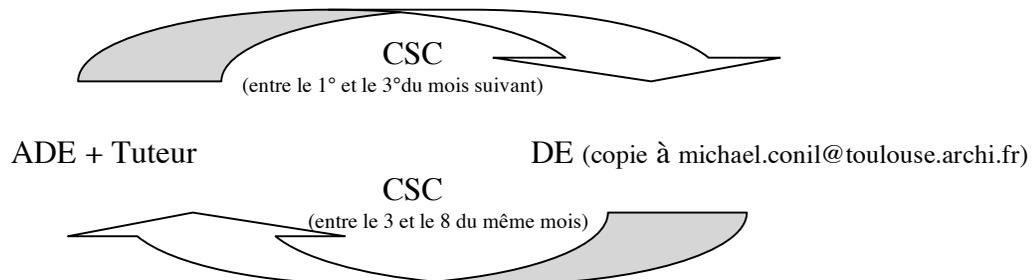
Elle prend en compte :

- l'expérience personnelle acquise pendant la période
- l'observation de l'environnement professionnel
- la mise en relation de l'expérience acquise au regard des savoirs acquis.

1/ Chaque mois, votre carnet de suivi et votre note de synthèse seront envoyés par votre tuteur à votre DE, **par mail** (copie à [michael.conil@toulouse.archi.fr](mailto:michael.conil@toulouse.archi.fr)) entre le 1<sup>er</sup> et le 3<sup>er</sup> du mois suivant.

2/ Ce dossier devra être analysé et complété des appréciations de votre directeur d'études (sur la base des renseignements de ce carnet, enrichi des divers contacts qu'il aura eu avec vous et votre tuteur)

Il sera ensuite renvoyé, complété, **par mail** à votre tuteur, entre le 3 et le 8 du même mois. Cette procédure sera répétée chaque mois avec le même document.



**b) le dossier final**

En fin de Mise en Situation Professionnelle, votre tuteur transmettra à votre directeur d'études le carnet de suivi cumulatif global renseigné sur la totalité de la MSP ainsi que sa fiche d'appréciation générale.

Ce dossier relié comprendra :

**1) le carnet de suivi cumulatif global:**

Ce dernier synthétisera l'ensemble des points abordés et le temps passé.

## 2) le rapport de synthèse de l'ADE

L'ADE devra rédiger une synthèse globale de ses notes (synthèse de ses activités, temps passé, difficultés rencontrées...). Il se fera en 2 pages maximum. Seront ajoutées à ce rapport les notes de synthèses mensuelles.

3) **les fiches d'appréciation générale** de l'ADE sur l'ensemble de la MSP (rédigées par le Tuteur et le DE, ce dernier rédigera la sienne après réception du dossier final).

## II) Le mémoire de soutenance :

Ce mémoire n'est en aucun cas un rapport d'activité. Il comportera entre 15 et 20 pages.

D'une part, il s'agit pour l'ADE de mettre en relation la MSP et l'apport théorique acquis pendant la formation :

- regard porté sur les aspects juridiques, réglementaires et économiques de l'exercice de la maîtrise d'oeuvre
- confrontation des apports de l'enseignement initial à la situation d'exercice professionnel
- positionnement critique personnel sur la pratique de la maîtrise d'oeuvre (enjeux, marge d'initiative, responsabilités, jeu d'acteurs, demande sociale, ...)

D'autre part, l'ADE devra apporter à ce mémoire une réflexion sur un projet d'insertion professionnelle à l'issue de la HMONP et l'explicitier.

## III) La soutenance orale :

L'ADE ne peut soutenir devant jury que s'il a obtenu les 30 ECTS de la partie théorique de la formation.

La soutenance n'est pas un résumé oral de l'expérience professionnelle ou du mémoire mais témoigne de l'expression d'un recul critique par rapport à l'écrit.

L'ADE devra présenter un ou plusieurs thèmes abordés pendant la formation théorique et les croiser avec sa MSP.

Lors de sa présentation orale, l'ADE pourra utiliser tout document d'illustration qui lui paraît utile.

**Les critères d'évaluation du mémoire et de la soutenance :**

- capacité à repérer les enjeux et les limites de l'exercice de la maîtrise d'œuvre
  
- capacité à prendre du recul par rapport à une pratique en situation grandeur nature (passage de la formation au métier)
  
- capacité à prendre en compte et endosser l'ensemble des responsabilités liées à la maîtrise d'œuvre

**Constitution du jury**

- Au moins 5 membres dont 4 architectes praticiens au moins.
- 1 architecte enseignant venant d'une autre école.
- 1 architecte proposé par le C.R.O.A. M. P.

Le Directeur d'Etudes et le tuteur assistent et participent au débat (sans voix délibérative).

**Durée de la soutenance**

- 5' : présentation du contexte par le Tuteur
- 20' : présentation par l'ADE de 1 ou 2 points développés pendant sa MSP.
- 20' : échanges ADE/Jury

Examen des architectes du Canada  
Examination for Architects in Canada

### Objectifs généraux et spécifiques

<b>Thème</b>	<b>Programmation</b>
objectif général	<b>Comprendre le processus d'élaboration d'un programme architectural</b>
objectifs spécifiques	<ul style="list-style-type: none"> <li>Identifier les composantes d'un programme architectural.</li> <li>Décrire les différentes étapes du processus d'élaboration d'un programme architectural.</li> </ul>
	<b>Analyser un programme architectural</b>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>Analyser un programme architectural en fonction de sa faisabilité (contraintes et opportunités liées au projet).</li> <li>Analyser le programme en fonction des composantes du site.</li> <li>Analyser le programme en fonction du budget proposé.</li> <li>Comparer le programme avec les objectifs du client.</li> </ul>
	<b>Comprendre les principes du développement durable dans le contexte d'un projet architectural</b>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>Décrire les principes du développement durable.</li> <li>Identifier la conception optimale du site.</li> </ul>
<b>Thème</b>	<b>Étude de l'emplacement et de l'environnement</b>
	<b>Comprendre les principes liés à la sélection du site d'un édifice et à son environnement : aménagement du site, design urbain et évaluation environnementale</b>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>Expliquer les facteurs physiques, culturels et réglementaires liés à la planification de l'emplacement.</li> <li>Expliquer les problèmes liés au design urbain et aux processus d'aménagement qui influencent la conception d'un édifice sur un site précis.</li> <li>Déterminer les stratégies devant tenir compte des questions environnementales lors de l'évaluation d'un site.</li> </ul>
	<b>Appliquer les principes de sélection du site d'un édifice à son environnement</b>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>Déterminer les possibilités d'aménagement en tenant compte d'un emplacement précis, de facteurs physiques particuliers et de critères de conception.</li> <li>Comprendre les principes de nivellement et de gestion des eaux pluviales qui s'appliquent à la conception du site.</li> <li>Décrire la relation entre la consommation énergétique et l'aménagement du site.</li> <li>Décrire l'impact de l'accessibilité universelle telle qu'elle s'applique à la conception du site.</li> <li>Appliquer les principes de développement durable à l'aménagement du site.</li> </ul>
	<b>Analyser les renseignements relatifs à l'emplacement d'un édifice et à son environnement</b>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>Comprendre les données tirées des rapports environnementaux et d'ingénierie afin de déterminer les opportunités et les contraintes liées à la conception.</li> <li>Comprendre les données tirées d'un relevé d'arpentage.</li> <li>Comparer les solutions de conception sur la base de critères définis.</li> </ul>
<b>Thème</b>	<b>Coordination des systèmes d'ingénierie (structure, mécanique, électricité et civil)</b>
	<b>Comprendre les systèmes d'ingénierie</b>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>Décrire les principales propriétés du système de structure.</li> <li>Décrire les principales propriétés du système de mécanique (plomberie, chauffage, ventilation, climatisation, protection incendie).</li> <li>Décrire les principales propriétés du système d'électricité (éclairage, alimentation et distribution électrique, système d'alarme-incendie, systèmes de sécurité et de communication).</li> <li>Décrire les principales propriétés du système de génie civil (drainage, alimentation en eau, infrastructure).</li> <li>Énumérer les codes, règlements et normes applicables aux systèmes d'ingénierie.</li> </ul>
	<b>Analyser les systèmes d'ingénierie et leur impact sur le projet</b>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>Comparer les avantages et les limites des systèmes de structure.</li> <li>Comparer les avantages et les limites des systèmes de mécanique.</li> </ul>
	<b>Coordonner les documents des systèmes d'ingénierie</b>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>Décrire les moyens pour assurer la coordination avec les consultants.</li> <li>Identifier les phases clés de coordination.</li> <li>Coordonner les documents des systèmes d'ingénierie avec les documents d'architecture.</li> </ul>

**Thème      Gestion du coût****Comprendre les facteurs influant sur le coût**

Identifier les facteurs influant sur le coût.  
Expliquer l'influence des facteurs sur le coût.

**Évaluer la gestion du coût**

Critiquer le budget du client en fonction du programme et des conditions de réalisation du projet pour une situation donnée.  
Critiquer les recommandations faites à un client à la suite d'une analyse de la valeur donnée.

**Comprendre les différentes méthodes d'estimation du coût**

Distinguer les méthodes d'estimation du coût.

**Appliquer les méthodes d'estimation dans le cadre d'un projet**

Identifier les ressources disponibles pour faire une estimation du coût.  
Distinguer les notions de coût des travaux de construction, coût du projet et coût global.  
Appliquer la méthode d'estimation à privilégier, en fonction d'une mise en situation donnée.

**Thème      Code national du bâtiment****Appliquer le Code national du bâtiment ainsi que les autres codes du bâtiment, tel qu'indiqué**

Interpréter les exigences du Code relativement à la classification des édifices.  
Interpréter les exigences du Code relativement à la construction incombustible.  
Interpréter les exigences du Code relativement aux cloisonnements coupe-feu.  
Interpréter les exigences du Code relativement à la protection incendie de l'édifice.  
Interpréter les exigences du Code relativement aux cloisonnements anti-bruit.  
Interpréter les exigences du Code relativement à la sécurité des différents étages.  
Interpréter les exigences du Code relativement aux sorties.  
Déterminer le nombre d'occupants sur la base des exigences spécifiques.  
Interpréter la réglementation relativement aux exigences médicales.  
Interpréter les exigences du Code relativement à l'aménagement pour accès facile et à l'accessibilité universelle.  
Identifier les documents et organismes cités dans le Code à titre de référence.  
Déterminer les parties du Code qui s'appliquent à des types d'édifices spécifiques.

**Thème      Esquisse de projet****Comprendre les divers aspects de l'esquisse de projet**

Indiquer quels sont les renseignements requis à la phase de l'esquisse, pour des conditions spécifiques.  
Déterminer quels sont les services d'ingénierie requis à la phase de l'esquisse de projet.  
Identifier les documents que l'on prépare généralement afin d'obtenir l'approbation de l'esquisse de projet par le client.  
Expliquer l'étendue de l'analyse des codes du bâtiment à la phase de l'esquisse de projet.  
Décrire l'impact de l'accessibilité universelle sur l'esquisse de projet.  
Expliquer les principes de la conception durable liés à l'esquisse d'un projet.

**Thème      Conception préliminaire du projet****Comprendre les aspects de la conception préliminaire du projet**

Décrire les tâches généralement entreprises pendant la conception préliminaire du projet.  
Classifier les services d'ingénierie requis pour la conception préliminaire d'un projet donné (programme, clients et contexte).  
Identifier les documents que l'on prépare généralement afin d'obtenir du client l'approbation de la conception préliminaire du projet.  
Expliquer la portée de l'analyse du code du bâtiment dans la conception préliminaire du projet.  
Décrire l'impact de l'accessibilité universelle sur la conception préliminaire du projet.  
Expliquer les principes de la conception durable en lien avec la conception préliminaire du projet.

**Thème      Projet définitif****Comprendre les principes de construction**

Expliquer les principes généraux de structure.  
Expliquer les principes généraux de mécanique (plomberie, chauffage, ventilation, climatisation, protection incendie, système transporteur).  
Expliquer les principes de mécanique des sols.  
Expliquer les principes des fondations.  
Expliquer les principes de l'enveloppe du bâtiment.  
Expliquer les principes d'acoustique dans un bâtiment.

---

## Connaître les matériaux de construction et leurs propriétés

Choisir les matériaux appropriés pour un projet donné.  
Identifier les propriétés des principaux matériaux porteurs (métal, bois, béton, maçonnerie).  
Identifier les propriétés des types d'ossature d'un bâtiment (métal, bois, béton, maçonnerie).  
Identifier les propriétés des principaux types de matériaux d'isolation.  
Identifier les propriétés des principaux types de barrières d'étanchéité pour l'air, la vapeur et l'eau.  
Identifier les propriétés des principaux types de matériaux de finition.  
Identifier l'impact des matériaux et procédés sur la santé et sur l'environnement.

---

## Comprendre les procédés de construction

Décrire les systèmes de fondation en fonction des types et conditions de sol.  
Décrire le rôle des composantes dans un système d'enveloppe de bâtiment.  
Choisir les méthodes de construction appropriées en fonction de critères (coût, délai, durabilité, esthétique, performance) et de conditions environnementales données.

---

## Évaluer des assemblages de matériaux

Évaluer un assemblage acoustique.  
Évaluer un assemblage coupe-feu.  
Évaluer un assemblage de matériaux relativement à sa résistance thermique.  
Évaluer un assemblage de matériaux relativement au contrôle de l'humidité.  
Évaluer un assemblage de matériaux relativement à son étanchéité.  
Élaborer un système structural à ossature de bois à partir des données fournies.

---

## Comprendre les composantes du projet définitif

Décrire le contenu du cahier des charges.  
Décrire les fonctions du cahier des charges.  
Décrire les fonctions des dessins d'exécution.  
Énumérer les principales composantes des dessins d'exécution.  
Expliquer les relations entre les composantes du projet définitif.

---

## Comprendre les principes de rédaction d'un devis descriptif

Expliquer les liens entre le Répertoire normatif et le Devis directeur national (DDN).  
Distinguer parmi les divisions du DDN celles qui sont communes ou spécifiques à chacune des disciplines (architecturale, structurale, mécanique, électrique, etc.).  
Jumeler un élément de construction à la division appropriée du Répertoire normatif.  
Décrire les composantes d'une section de spécifications représentative du Répertoire normatif.  
Énumérer les règles associées à la bonne rédaction d'un devis.

---

## Évaluer les composantes du projet définitif

Valider la conformité des produits, matériaux et assemblages avec les normes et codes.  
Vérifier si les documents d'architecture sont coordonnés et complets.

---

## **Thème Appels d'offres et négociations de contrat**

---

### Comprendre les différentes méthodes de réalisation de projets de construction

Établir une distinction entre les formes d'exécution d'un projet..

---

### Comprendre les types de contrats de construction

Identifier les différents types de contrats de construction.  
Expliquer l'objectif des documents de construction du CCDC.  
Décrire les responsabilités des parties dans un contrat de construction.

---

### Comprendre les méthodes d'attribution d'un contrat de construction

Décrire les responsabilités des parties impliquées dans le processus d'appel d'offres.  
Décrire le rôle des associations locales de construction et des dépositaires de soumissions dans le processus d'appel d'offres.  
Décrire les méthodes d'attribution d'un contrat de construction.  
Décrire les phases d'un processus d'appel d'offres normal.  
Décrire la documentation requise pour chaque phase du processus d'appel d'offres.

---

### Évaluer les soumissions présentées par les entrepreneurs

Décrire la responsabilité de l'architecte dans la proposition de recommandations.  
Évaluer la présentation des soumissions.  
Décrire le processus d'évaluation des soumissions présentées.

## **Thème Phase de la construction — Bureau**

### **Comprendre les rôles de l'architecte et des autres participants à l'étape de l'administration du contrat de construction**

- Expliquer les rôles et responsabilités de l'architecte (professionnel) à l'étape de l'administration d'un contrat de construction donné.
- Expliquer les rôles et responsabilités du client (maître de l'ouvrage) à l'étape de l'administration d'un contrat de construction donné.
- Expliquer les rôles et responsabilités de l'entrepreneur à l'étape de l'administration d'un contrat de construction donné.

### **Comprendre les tâches administratives liées aux différentes phases d'un contrat de construction**

- Expliquer les tâches liées à la phase de construction (à compter de la première réunion, avant, pendant et à la fin des travaux, jusqu'à la fin de la période de garantie).
- Décrire les documents que doit fournir l'entrepreneur avant le début des travaux.
- Décrire le type de documents requis pour effectuer des modifications au contrat de construction.
- Expliquer les tâches relatives au paiement des travaux.
- Expliquer les tâches relatives à l'examen des dessins d'atelier et des autres documents ou échantillons soumis.
- Expliquer les modalités d'un contrat liées aux déficiences, à la prise de possession, à la mise en service, à l'indemnisation et à la garantie.

### **Appliquer les formulaires administratifs appropriés aux différents aspects de la construction**

- Remplir un certificat de paiement.
- Remplir une demande de modification.
- Remplir les formulaires ou rapports pertinents (achèvement substantiel des travaux, inspection finale, examen du chantier, etc.).

## **Thème Phase de la construction — Chantier**

### **Comprendre les rôles de l'architecte et des autres participants à l'étape de l'administration d'un contrat de construction**

- Expliquer les rôles et responsabilités de l'architecte (professionnel) à l'étape de l'administration d'un contrat de construction donné.
- Expliquer les rôles et responsabilités du client (maître de l'ouvrage) à l'étape de l'administration d'un contrat de construction donné.
- Expliquer les rôles et responsabilités de l'entrepreneur à l'étape de l'administration d'un contrat de construction donné.
- Expliquer les rôles et responsabilités de l'architecte à l'égard des agences d'inspection et d'évaluation.

### **Comprendre les tâches liées à l'emplacement en fonction des différentes phases d'un contrat de construction**

- Expliquer les tâches liées à la phase de construction sur le chantier (de la réunion initiale de construction jusqu'à la fin de la période de garantie, en passant par la construction et la fermeture).
- Décrire les procédures liées à la surveillance générale de l'avancement des travaux.
- Expliquer les termes du contrat de construction reliés à l'examen du chantier.
- Expliquer les termes du contrat de construction reliés aux procédures de prise en charge.
- Expliquer les termes du contrat de construction reliés aux questions de matières dangereuses et de substances toxiques.

### **Appliquer les formulaires administratifs appropriés aux différents aspects de la construction**

- Remplir les formulaires et rapports pertinents (rapport de réunion, examen de chantier, etc.).

## **Thème Administration du projet**

### **Comprendre les principes de gestion de projet dans la prestation de services professionnels**

- Expliquer le processus de gestion de projet.
- Décrire le rôle des intervenants d'un projet (chargé de projet, ressources internes et externes).
- Décrire le contenu du dossier de projet.

### **Évaluer un plan de travail**

- Identifier les principales composantes d'un plan de travail.
- Expliquer les éléments essentiels d'une gestion d'équipe efficace (communication, but, etc.).
- Décrire le processus de vérification de qualité d'un projet.
- Juger un plan de travail donné.

## Annexe 5 : Liste des conseils régionaux de l'Ordre des architectes de France

Région	adresse	CP	ville	tel.	fax	courriel	site internet
ALSACE	5, rue Hamong	67000	STRASBOURG	0388225585	0388223926	croa.alsace@wanadoo.fr	www.archis.fr
AQUITAINE	308, avenue Thiers	33000	BORDEAUX	0556480530	05566792676	ordre.aquitaine@architectes.org	www.archis.fr
AUVERGNE	40, bd Charles de Gaulle 7, bd Winston Churchill - Parc de l'Europe - Immeuble Osiris	63000	CLERMONT FERRAND	0473931784	0473931722	ordre@archi-auvergne.org	www.archi-auvergne.org
BOURGOGNE	29, rue de la Chalotais - BP 70248	21000	DIJON CEDEX	0380289003	0380736279	ordre.architectes.bourgogne@wanadoo.fr	
BRETAGNE	Le Castel - 74 Bd Alexandre Martin	35102	RENNES CEDEX 3	0299791200	0299791119	ordre.architectes.bretagne@wanadoo.fr	
CENTRE	10, bd Hippolyte Faure	45000	ORLEANS	0238540999	0238420423	ordre.archi-centre@wanadoo.fr	
CHAMPAGNE ARDENNE	1, rue Major Lambroschini - BP 120	51000	CHALONS-EN-CHAMPAGNE	0336684571	0326685878	croa.champagne-ardenne@wanadoo.fr	
CORSE	1, rue des Martelots - BP 445	20177	AJACCIO CEDEX	0495211943	0495215245	croa-corse@wanadoo.fr	
FRANCHE COMTE	Les Récollets - 148 rue du Fg St Martin	25019	BESANCON CEDEX	0381814738	0381830514	croa.franche-comte@wanadoo.fr	
ILE DE France	Place Paul Bec - Les échelles de la ville	75010	PARIS	0153261060	0153261061	croaif@architectes-idf.org	www.architectes-idf.org
LANGUEDOC ROUSSILLON	75, bd Gambetta	34000	MONTPELLIER	0467224713	0467224532	administrationh@architectes.org	www.archis.fr
LIMOUSIN	24, rue du Haut Bourgeois	87000	LIMOGES	0555332256	0555327474	croa.limousin@wanadoo.fr	www.archis.fr
LORRAINE	45, rue Jacques Gamelin	54000	NANCY	0383350857	0383364880	croa-lorraine@architectes.org	
MIDI PYRENEES	place François Mitterrand	31100	TOULOUSE	0534312666	0534312669	croa.midi-pyrenees@wanadoo.fr	www.ordresearch.com
NORD PAS DE CALAIS	36, rue Arçisse de Caumont - BP 90261	59777	EURALLILLE	0320146115	0320146119	croa.nordpasdecalais@wanadoo.fr	
BASSE NORMANDIE	111, bd de l'Yser	14013	CAEN CEDEX 1	0231853729	0231851875	croa.basse-normandie@wanadoo.fr	
HAUTE NORMANDIE	63, rue Saint-Nicolas	76000	ROUEN	0235714688	0235887071	croa.haute-normandie@wanadoo.fr	www.architectes-ordre-hnormandie.com.fr
PAYS DE LOIRE	15, rue Marc Sangnier	49100	ANGERS	0241876314	0241879851	croapl@wanadoo.fr	
PICARDIE	1, rue de la Tranchée	80000	AMIENS	0322920683	0322920685	croa.picardie@wanadoo.fr	
POITOU CHARENTES	7, avenue de Birmingham	86000	POLITIERS	0549414671	0549553422	croa.poitou-charentes@wanadoo.fr	
PACA	12, bd Théodore Hummer	13006	MARSEILLE	0496122412	0491427178	ordredesarchitectes@croapaca.fr	
RHONE ALPES	9, rue de la Liberté	69004	LYON	0478290926	0478296335	croara@wanadoo.fr	www.architectes-rhone-alpes.org
GUADELOUPE	13, rue Léopold Héder -BP9103	97122	BAIE-MAHAULT	0590830259	0590917170	croag@wanadoo.fr	www.architectes-guadeloupe.org
GUYANE	Sainte-Thérèse - 21, Bd du Général François Reboul	97391	CAYENNE CEDEX 2	0594289476	0594289477	croaguy@wanadoo.fr	
MARTINIQUE	97200 FORT DE FRANCE			0596711196	0596609258	croam@netcaribes.com	
REUNION	12, rue Moulin à Vent	97400	SAINT DENIS	0262213506	0262414591	croareunion@wanadoo.fr	